

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-05
PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU DEMARCHAGE A DOMICILE
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE MORIENVAL (HAMEAU
COMPRIS)

La Maire de la commune de Morienval,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3, L.2215-1 et suivants ;

VU le Code pénal et notamment les articles R.610-5, R.623-2 et R.644-3 ;

VU le code de la consommation et notamment ses articles L.121-1 à L.221-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15 ;

CONSIDERANT que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur la commune de Morienval,

CONSIDERANT la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité de la population,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables d'entre eux contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux forces de l'ordre en charge de la sécurité publique (Gendarmerie Nationale et Police Municipale de Crépy-en -Valois) de connaître les sociétés exerçant le démarchage commercial sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Morienval et ce au vu de l'augmentation des faits de vol, escroquerie ou abus de confiance et abus de faiblesse constatés ces derniers mois sur la commune au préjudice des habitants de Morienval.

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité, l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre et la sécurité publique, le démarchage et toute prospection à domicile sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Morienval (hameau compris) :

- | | |
|-------------|----------------------------|
| ➤ Morienval | ➤ May |
| ➤ Fossemont | ➤ Saint Nicolas de Courson |
| ➤ Elincourt | ➤ Vaudrampont |
| ➤ Rocquigny | ➤ L'essart l'Abesse |
| ➤ Buy | ➤ Grimancourt |
| ➤ Brassoir | ➤ Four d'en haut |

A compter de ce jour sauf autorisation expresse et exceptionnelle de l'autorité administrative communale.



Article 2 :

Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente.

Article 3 :

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives, de vols, d'escroquerie ou abus de confiance / abus de faiblesse sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale de Crépy-en Valois.

Article 4 :

Les quêtes à domicile sont également interdites de façon permanente sur l'ensemble du territoire communal de Morienvall comme cité à l'article 2 du présent arrêté sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique .

Article 5 :

La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes publics ou associations locales n'est pas assimilée à une quête mais reste soumis à autorisation expresse et exceptionnel de l'autorité administrative communale.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par les forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale et Police Municipale territorialement compétentes sur la commune) par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles sont sanctionnées par les amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} classe. (Article R.610-5 du Code Pénal – Décret n°2022-185 du 15 février 2022).

Article 7 :

Informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Article 7 :

Madame la préfète de l'Oise, le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Morienvall, le 21/07/2025



Dorothee RULENCE
Maire de Morienvall

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

23/07/25

